



Assemblée générale

PROVISOIRE

**A/41/PV.95
10 décembre 1986**

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 95e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 3 décembre 1986, à 15 heures**

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Effets des rayonnements inonisants : rapport de la Commission politique spéciale [70]

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [71] :

a) Rapport de la Commission politique spéciale

b) Rapport de la Cinquième Commission

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; question de l'examen de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique : rapport de la Commission politique spéciale [72 et 137]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport de la Commission politique spéciale [73]

Questions relatives à l'information : rapport de la Commission politique spéciale [74]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission politique spéciale [75]

Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés : rapport de la Commission politique spéciale [76]

Question des îles Malgaches glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport de la Commission politique spéciale [77]

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [78]

Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes : rapport de la Sixième Commission [121]

Etat des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés : rapport de la Sixième Commission [122]

Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au Nouvel ordre économique international : rapport de la Sixième Commission [123]

Règlement pacifique des différends entre Etats : rapport de la Sixième Commission [124]

Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité : rapport de la Sixième Commission [125]

Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales [126] :

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission
- c) Lettre du Nicaragua

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-neuvième session : rapport de la Sixième Commission [127]

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires : rapport de la Sixième Commission [128]

Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires [129] :

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission
- c) Lettre du Cameroun

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-huitième session : rapport de la Sixième Commission [130]

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : rapport de la Sixième Commission [131] :

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [132] :

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats : rapport de la Sixième Commission [133]

Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : rapport de la Sixième Commission [134]

Projet de règlement intérieur type pour les conférences de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Sixième Commission [135]

Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international : rapport de la Sixième Commission [136]

Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales : rapport de la Sixième Commission [138]

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 70, 71, 72 ET 137 ET 73 A 78 DE L'ORDRE DU JOUR

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/730)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES :

- a) **RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/750);**
- b) **RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/920)**

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE; QUESTION DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS LANCES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/751)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/752)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/753)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/754)

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'EVITER DE NOUVEAUX COURANTS DE REFUGIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/755)

QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/756)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/41/757)

M. Ahmed Khan (Bangladesh), Rapporteur de la Commission politique spéciale, a présenté les rapports de la Commission (A/41/130 et A/41/750 à A/41/757) et a déclaré ce qui suit :

M. AHMED KHAN (Bangladesh), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen neuf rapports de la Commission politique spéciale. Je suis heureux de pouvoir informer l'Assemblée que, en conformité avec les instructions du Président de l'Assemblée générale, la Commission politique spéciale, qui a poursuivi ses discussions dans un climat cordial, a pu mener ses travaux à bien dans les délais prévus.

M. Ahmed Khan (Bangladesh)

Le premier rapport dont l'Assemblée est saisie est publié sous la cote A/41/730 et porte sur le point 70 de l'ordre du jour intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de deux séances et, après avoir entendu 24 déclarations dans le débat général, a adopté deux projets de résolution sans vote. Les projets de résolution, qui figurent au paragraphe 13 du rapport sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Le deuxième rapport, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, porte sur le point 71 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et il est publié sous la cote A/41/750. La Commission politique spéciale a consacré six séances à cette question et 39 délégations ont participé à la discussion. Sept projets de résolution, tous adoptés par votes enregistrés, figurent au paragraphe 26 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée pour adoption.

Le troisième rapport, publié sous la cote A/41/751, porte sur les points 72 et 137 de l'ordre du jour, intitulés "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" et "Question de l'examen de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique". La Commission politique spéciale a consacré six séances à l'examen de ces questions et, après avoir entendu 41 orateurs dans le débat général, elle a adopté sans vote les projets de résolution qui figurent au paragraphe 12 du rapport. Je recommande ces projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport suivant publié sous la cote A/41/752 porte sur le point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission a examiné cette question au cours de trois séances et a entendu 25 déclarations dans le débat général. Le projet de résolution, qui a été adopté sans vote, figure au paragraphe 6 du rapport et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

En ce qui concerne le point 74, "Questions relatives à l'information", le rapport de la Commission politique spéciale est publié sous la cote A/41/753. Huit séances ont été consacrées à la question et 57 orateurs ont participé au débat général. Les projets de résolution, dont trois ont été adoptés après un vote

M. Ahmed Khan (Bangladesh)

enregistré, apparaissent au paragraphe 23 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

En ce qui concerne le point 75 de l'ordre du jour intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", le rapport de la Commission figure dans le document A/41/754. La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de sept séances et a entendu 38 déclarations dans le débat général. Onze projets de résolution, qui apparaissent au paragraphe 34 du rapport, sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Deux des projets de résolution ont été adoptés sans vote, le reste après des votes enregistrés.

Le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 76, "Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés", est publié sous la cote A/41/755. La Commission politique spéciale a consacré trois séances à cette question et 27 délégations ont participé à la discussion. Le projet de résolution, adopté par consensus, figure au paragraphe 13 du rapport et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

En ce qui concerne le point 77 de l'ordre du jour, "Question des îles Malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", le rapport de la Commission figure dans le document A/41/756. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session.

Enfin, je voudrais présenter le rapport de la Commission sur le point 78, "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", publié dans le document A/41/757. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si personne ne fait de proposition, au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Commission politique spéciale.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations, par conséquent, seront limitées aux explications de vote. La position des délégations en ce qui concerne les différentes recommandations de la Commission politique spéciale ont été exprimées clairement à la Commission même et se trouvent dans les compte rendus officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en Commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Puis-je également rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

J'invite les membres à porter leur attention sur les rapports de la Commission politique spéciale.

Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Commission politique spéciale (A/41/730) sur le point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport (A/41/730).

Le projet de résolution A a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite elle-aussi l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/62 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 70 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale (A/41/750) sur le point 71, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 26 de son rapport (A/41/750).

J'invite les membres à porter leur attention sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède.

Par 108 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 41/63 A).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je mets donc aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B.
Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Guinée équatoriale.

Par 148 voix contre une, avec une abstention, ce paragraphe est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Libéria.

Par 145 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté (résolution 41/63 B).*

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution C.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Sainte-Lucie.

Par 145 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 41/63 C).*

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D.

Les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/41/920).

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution D. Cette demande soulève-t-elle des objections? Il n'y a pas d'objections. Nous allons donc voter d'abord sur ce paragraphe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Libéria, Malawi, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, République centrafricaine,

Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie,
Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Suriname, Togo,
Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 86 voix contre 22, avec 40 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution D est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet résolution D dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Bolivie entendait s'abstenir.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Grenade, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 114 voix contre 2, avec 36 abstentions, le projet de résolution D dans son ensemble est adopté (résolution 41/63 D).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au projet de résolution E.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution E. Cette demande soulève-t-elle des objections? Il n'y a pas d'objections. Je vais donc mettre ce paragraphe aux voix en premier.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Fidji, France, Grenade, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Tchad.

Par 115 voix contre 2, avec 34 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution E est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grenade, Islande, Libéria, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Swaziland.

Par 131 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 41/63 E).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution F.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Libéria, Malawi, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines.

Par 142 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 41/63 F).*

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution G, qui figure au paragraphe 26 du rapport de la Commission politique spéciale (A/41/750).

Un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution G. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie,
Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Swaziland, Tchad.

Par 102 voix contre 2, avec 45 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution G est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution G dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Finlande, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Irlande, Islande, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie,
Saint-Vincent-et-Grenadines.

Par 119 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution G dans son ensemble est adopté (résolution 41/63 G).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 71 de l'ordre du jour.

Nous sommes maintenant saisis du rapport de la Commission politique spéciale sur les points 72 et 137 de l'ordre du jour intitulés : "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" et "Question de l'examen de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique" (A/41/751).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de résolution I a été adopté par la Commission spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 41/64).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II a été adopté par la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 41/65).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III a été adopté par la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 41/66).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union soviétique qui a demandé la parole pour une explication de vote après le vote.

M. TIMERBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : En s'associant au consensus sur la résolution I qui figure au document A/41/751, la délégation de l'URSS tient à appeler l'attention sur une nouvelle proposition soviétique qui va dans le même sens que le projet de résolution que nous venons d'adopter.

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Zaïre entendait s'abstenir.

M. Timerbaev (URSS)

Dans son intervention devant le Parlement indien le 27 novembre, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, a proposé de créer, avec l'aide des principales puissances spatiales, un centre international de recherche et de développement spatiaux pour répondre aux requêtes des pays en développement s'agissant de l'accès à la technique spatiale, par exemple aux satellites, pour l'étude des ressources naturelles. Ce centre comporterait des services de formation de spécialistes des pays en développement, notamment de formation d'astronautes, de même qu'un polygone d'essais pour le lancement d'objets spatiaux.

Cette initiative incarne notre profonde conviction que l'espace extra-atmosphérique, en tant que patrimoine commun de l'humanité, devrait être réservé exclusivement à des fins pacifiques et que le développement d'une large coopération internationale dans la conquête pacifique de l'espace extra-atmosphérique est la seule option raisonnable à l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique. Nous considérons que les projets de coopération internationale relatifs à l'octroi d'une aide véritable aux pays en développement pour leur permettre de prendre part au maximum à l'utilisation des résultats de la science et de technologie spatiales revêtent une importance toute particulière.

La conquête et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont la cause de l'humanité tout entière et non pas la prérogative des seuls pays développés. Voilà l'essentiel de notre position de principe et de notre proposition de mise en oeuvre progressive d'un programme de "Paix des étoiles", tel qu'énoncé dans la nouvelle initiative soviétique présentée par M. Gorbatchev.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. GODSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements et savoir si la déclaration du représentant de l'Union soviétique est faite au titre d'une explication de vote ou s'il s'agit d'une déclaration d'ordre général, qui aurait dû ou a probablement déjà dû être faite ailleurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'URSS avait demandé la parole pour expliquer son vote après le vote. Le représentant de l'Union soviétique pourrait peut-être répondre lui-même à la question posée par la délégation du Royaume-Uni.

M. TIMERBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Comme le Président l'a correctement annoncé, j'intervenais pour expliquer le vote de l'Union soviétique sur la résolution qui vient d'être adoptée. J'avais, en fait, terminé mon intervention et n'ai plus rien à y ajouter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen des points 72 et 137 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/41/752).

L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de ce rapport. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/67).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 73 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/41/753). L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale, au paragraphe 23 de son rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution A. Un vote séparé a été demandé sur la recommandation 1) figurant au le paragraphe 1 du dispositif de ce

Le Président

projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'accéder à cette demande et procéder à un vote séparé?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donc mettre aux voix la recommandation 1), qui figure au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 128 voix contre 2, avec 22 abstentions, la recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Canada, Israël, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 148 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/68 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B, qui figure dans le document A/41/753. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Danemark, Islande, Israël, Japon, Pays-Bas.

Par 143 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 41/68 B).*

* La délégation du Viet Nam a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

M. LESSIR (Tunisie) (interprétation de l'anglais) : A la Commission politique spéciale, ma délégation avait demandé qu'au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, le membre de phrase "considéré comme un processus évolutif et continu" soit ponctué de deux virgules. Nous formulons à nouveau cette requête.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Bien que le projet de résolution B ait été adopté et l'Assemblée n'a pas d'objection, il sera fait droit à la demande de la délégation de Tunisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution C qui a été adopté à la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 41/68 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution D a également été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de résolution D est adopté (résolution 41/68 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Islande, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Finlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 134 voix contre 10, avec 9 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 41/68 E).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cela met un terme à l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient" (A/41/754).

L'Assemblée va se prononcer sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 34 de son rapport (A/41/754). Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants pourront de nouveau expliquer leur vote.

Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

* La délégation de l'Albanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 150 voix contre zéro, avec 1 abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 41/69 A).*

* Les délégations de Guinée-Bissau et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 41/69 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution C, intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures" a également été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 41/49 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons passer au projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 153 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 41/69 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution E s'intitule "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Costa Rica, Libéria, Malawi, Zaïre.

Par 146 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 41/69 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution F, intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Cap-Vert, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Cameroun, Costa Rica, Espagne.

Par 130 voix contre 20, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 41/69 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution G, intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 126 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 41/69 G).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution H, intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

* La délégation de la Côte d'Ivoire a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Suède, Tchad, Zaïre.

Par 124 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 41/69 H).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons passer maintenant au projet de résolution I, intitulé "Protection des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Uruguay, Zaïre.

Par 121 voix contre 2, avec 29 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 41/69 I).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution J, intitulé "Réfugiés palestiniens sur la Rive occidentale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Libéria, Malawi, Zaïre.

Par 145 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 41/69 J).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous passons au projet de résolution K, intitulé "Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

Par 152 voix contre 2, le projet de résolution K est adopté (résolution 41/69 K).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 76 de l'ordre du jour (A/41/755), intitulé "Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Je donne la parole à la représentante du Mexique pour une motion d'ordre.

Mlle RUIZ ZAPATA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je ne sais pas s'il s'agit ici d'un problème d'interprétation, mais j'ai cru vous entendre dire, Monsieur le Président, que la Commission avait adopté le projet de résolution par consensus. Je crois que, légalement, nous n'avons pas, à l'Assemblée générale, le système d'adoption de textes par consensus; nous devons dire "a été adopté sans vote". Il s'agit là simplement d'une précision.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne pour une motion d'ordre.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Comme l'a indiqué le Rapporteur de la Commission politique spéciale, ce projet de résolution a été adopté par consensus par la Commission et cela, pour ma délégation du moins, est important; par conséquent, s'il n'y a aucune objection d'ordre juridique, je vous demanderais, Monsieur le Président, de maintenir ce que vous avez dit, c'est-à-dire que l'Assemblée adopte ce projet de résolution également par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Une question juridique importante a été soulevée. La délégation du Mexique insiste-t-elle sur la question de savoir si le projet de résolution est adopté par consensus ou sans vote?

Il est vrai, me dit-on, qu'il n'est pas habituel qu'un projet de résolution soit adopté par consensus à l'Assemblée générale, mais rien n'empêche celle-ci de prendre une décision par consensus si les membres le souhaitent.

La représentante du Mexique soulève-t-elle une objection formelle à l'adoption de ce projet de résolution par consensus?

Mlle RUIZ ZAPATA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je ne saurais, en aucune manière, Monsieur le Président, faire objection à votre décision; cependant, je tiens à ce qu'il soit bien clair que, pour le Mexique, les projets de résolution adoptés de cette manière sont adoptés "sans vote" et non pas "par consensus".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce n'est pas moi qui ait pris cette décision. Le Rapporteur de la Commission politique spéciale a dit que celle-ci a adopté ce texte par consensus, ce qui a été confirmé par le représentant de la République fédérale d'Allemagne.

C'est l'Assemblée générale qui doit décider si elle souhaite adopter ce projet de résolution par consensus. Cette procédure est tout à fait normale. Rien n'empêche l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par consensus, puisque le texte à l'examen a été adopté par consensus par la Commission politique spéciale.

Le représentant de la République fédérale d'Allemagne m'a demandé, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, de maintenir ce que j'ai dit, à savoir que l'Assemblée adopte ce projet de résolution particulier par consensus. A moins que la représentante du Mexique n'y fasse formellement objection, nous allons adopter ce projet de résolution par consensus.

Mlle RUIZ ZAPATA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je me permets de répéter ce que j'ai dit auparavant : il ne s'agit pas d'une objection formelle. Ma délégation tient simplement à respecter le règlement intérieur, et c'est pour cette raison que nous avons fait cette observation. Si l'Assemblée prend cette décision, le Mexique considérera que ce projet de résolution a été adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La position du Mexique sera consignée au procès-verbal de la présente séance, mais en ce qui concerne le règlement intérieur, je suis certain que rien n'empêche l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par consensus. Si l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution par consensus, il en sera ainsi décidé.

L'Assemblée générale souhaite-t-elle adopter par consensus le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport (A/41/755)?

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/70).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 76 de son ordre du jour.

Le Président

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Question des îles Malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" (document A/41/756).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Commission politique spéciale qui figure au paragraphe 4 de son rapport.

La Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Question des îles Malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies" (document A/41/757).

Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

Comme je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 78 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

POINTS 121 A 136 ET 138 DE L'ORDRE DU JOUR

STATUT D'OBSERVATEUR DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE OU LA LIGUE DES ETATS ARABES : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/886)

ETAT DES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949 RELATIFS A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/887)

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/888)

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/889)

PROJET DE CODE DES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE DE L'HUMANITE : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/890)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES :

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/860)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/914)
- c) LETTRE DU NICARAGUA (A/41/932)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA DIX-NEUVIEME SESSION : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/861)

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET LA SECURITE DES MISSIONS ET DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/891)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES :

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/872)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/922)
- c) LETTRE DU CAMEROUN (A/41/931)

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-HUITIEME SESSION : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/892)

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/893)

**RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU
ROLE DE L'ORGANISATION :**

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/894)**
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/923)**

**DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS : RAPPORT DE LA SIXIEME
COMMISSION (A/41/895)**

**PROJET D'ENSEMBLE DE PRINCIPES POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT : RAPPORT DE LA SIXIEME
COMMISSION (A/41/896)**

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR TYPE POUR LES CONFERENCES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/897)**

**PROJET DE DECLARATION SUR LES PRINCIPES SOCIAUX ET JURIDIQUES APPLICABLES A LA
PROTECTION ET AU BIEN-ETRE DES ENFANTS, ENVISAGES SURTOUT SOUS L'ANGLE DES
PRATIQUES EN MATIERE D'ADOPTION ET DE PLACEMENT FAMILIAL SUR LES PLANS NATIONAL ET
INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/41/898)**

**CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES ENTRE ETATS ET ORGANISATIONS
INTERNATIONALES OU ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES : RAPPORT DE LA SIXIEME
COMMISSION (A/41/899)**

M. Castroviejo (Espagne), Rapporteur de la Sixième Commission, présente les rapports de cette commission (A/41/886, A/41/887, A/41/888, A/41/889, A/41/890, A/41/860, A/41/861, A/41/891, A/41/872, A/41/892, A/41/893, A/41/894, A/41/895, A/41/896, A/41/897, A/41/898 et A/41/899) et déclare ce qui suit :

M. CASTROVIEJO (Espagne), Rapporteur de la Sixième Commission (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de Rapporteur de la Sixième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission relatifs aux points 121 à 136 et 138 de l'ordre du jour.

Le premier de ces points, le point 121, a trait au "Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes". Le rapport pertinent de la Sixième Commission fait l'objet du document A/41/886. Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale relativement à ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport et a été adopté par la Sixième Commission par 93 voix contre 9, avec 16 abstentions. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, invite instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui accueillent sur leur territoire des organisations internationales ou des conférences convoquées par des organisations internationales de caractère universel ou tenues sous leurs auspices, à envisager, dès que possible, de ratifier la Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel ou d'y adhérer. L'Assemblée générale demande également une fois de plus aux Etats concernés d'accorder aux délégations des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes et auxquels des organisations internationales accordent le statut d'observateur les facilités, privilèges et immunités qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions conformément aux dispositions de la Convention.

M. Castroviejo

J'en viens maintenant maintenant au point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés". Le rapport de la Sixième Commission sur ce point est contenu dans le document A/41/887. Aux termes du projet de résolution, qui se trouve dans le paragraphe 7 de ce rapport, l'Assemblée générale, entre autres, prierait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'état des Protocoles, à partir des renseignements reçus des Etats Membres. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix et j'espère que l'Assemblée pourra agir de même.

Le rapport de la Sixième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international" figure au document A/41/888. Le projet de résolution que la sixième Commission recommande à l'Assemblée pour adoption, et qui figure au paragraphe 10 du rapport, a été adopté par la Sixième Commission par un vote nominal de 93 voix contre zéro avec 21 abstentions. Ce projet de résolution, entre autres, prierait le Secrétaire général de recueillir les propositions des Etats Membres quant aux procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission, qui soient plus appropriées pour l'examen de l'étude analytique préparée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et quant à l'organe auquel il conviendrait de confier la tâche de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Ces propositions seraient incluses dans un rapport qui serait présenté à la prochaine session de l'Assemblée. Le projet de résolution recommanderait également que l'examen des procédures les mieux appropriées pour achever l'élaboration du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international ainsi que l'examen de la question de l'organe à qui il conviendrait de confier cette tâche soient entrepris à la quarante-deuxième session, afin de prendre une décision finale eu égard aux propositions et suggestions faites par les Etats Membres en la matière.

Je vais passer maintenant au document A/41/889, qui contient le rapport de la Sixième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Règlement

M. Castroviejo

pacifique des différends entre Etats". Le projet de résolution, que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption et qu'elle a adopté par un vote nominal de 107 voix contre zéro, avec 7 abstentions, figure au paragraphe 17 de ce document. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, demanderait au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, lors de sa prochaine session en 1987, de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte, de continuer l'examen du document de travail sur le recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre des Nations Unies, en vue de présenter des conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale, à une date aussi proche que possible; et d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats.

Le rapport de la Sixième Commission sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité", figure dans le document A/41/890. Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 8 du rapport. Ce projet de résolution a été adopté par un vote nominal de 102 voix contre 5, avec 7 abstentions. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, inviterait la Commission du droit international à poursuivre ses travaux concernant l'élaboration du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en rédigeant une introduction et une liste des crimes, compte tenu des progrès réalisés au cours de sa trente-huitième session et des vues exprimées pendant la quarante et unième session de l'Assemblée générale.

Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le rapport de la Sixième Commission sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales", contenu dans le rapport A/41/860. Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale figure au paragraphe 10 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission contenant les incidences financières sur le budget-programme du projet de résolution recommandé figure au document A/41/914.

M. Castroviejo

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, déciderait que le Comité spécial établisse un projet de déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, y compris, en tant que de besoin, des recommandations sur le règlement pacifique des différends. Elle déciderait également que le Comité spécial tienne une session de trois semaines en 1987 ainsi que des consultations officieuses au moment voulu pour pouvoir achever ses travaux.

Je crois savoir que l'on est parvenu à un accord pour fixer les dates de la prochaine session du Comité spécial, à savoir du 9 au 27 mars 1987, à New York.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée agira de même.

Je voudrais maintenant passer au point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-neuvième session". Le rapport de la Sixième Commission sur ce point figure au document A/41/861. Aux termes du projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, entre autres, achèverait, pendant sa vingtième session, ses travaux sur le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et continuerait de tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions concernant le nouvel ordre juridique international; elle poursuivrait, en outre, ses travaux sur les sujets figurant à son programme de travail. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée agira de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 128 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires". Ce rapport figure au document A/41/891 qui, dans son paragraphe 10, contient les projets de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption. Aux termes des dispositions de ces projets de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, condamnerait énergiquement les actes de violence commis contre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que contre des missions et des représentants auprès

M. Castroviejo

d'organisations intergouvernementales internationales et des fonctionnaires de ces organisations, et soulignerait que de tels actes sont toujours injustifiables. En outre, l'Assemblée non seulement maintiendrait mais renforcerait et développerait la procédure de rapport des cas de violation adoptée dans des résolutions antérieures. Aux termes du projet de résolution II, intitulé "Vingt-cinquième anniversaire de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques", l'Assemblée générale, entre autres, réaffirmerait sa conviction que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques joue depuis 25 ans et continuera à jouer un rôle essentiel pour promouvoir la coopération et la compréhension entre les Etats, créer des conditions normales pour les activités des missions et des représentants diplomatiques et assurer le développement progressif du droit international dans ce domaine; elle demanderait, en outre, à tous les Etats d'appliquer rigoureusement les dispositions de la Convention afin de créer l'atmosphère appropriée qui est essentielle pour permettre aux missions diplomatiques de s'acquitter normalement de leurs fonctions. J'espère que l'Assemblée générale adoptera sans les mettre aux voix, comme l'a fait la Sixième Commission, les deux projets de résolution.

En ce qui concerne le point 129 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", je voudrais signaler que le projet de résolution pertinent, qui a été adopté sans être mis aux voix, figure au paragraphe 11 du rapport de la Sixième Commission contenu dans le document A/41/872. Le rapport de la Cinquième Commission contenant les incidences financières sur le budget-programme du projet de résolution figure au document A/41/922. Aux termes des dispositions de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, déciderait de renouveler le mandat du Comité spécial pour lui permettre de continuer à travailler à l'élaboration de cette convention et prierait le Comité spécial de faire tout son possible pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale et pour établir un projet de convention avec toute la diligence que conseille la prudence. Pour ce qui est de la session du Comité spécial en 1987, les dates suivantes ont été fixées : du 19 janvier au 6 février 1987. Je veux espérer que l'Assemblée générale adoptera sans le mettre aux voix, comme l'a fait la Sixième Commission, ce projet de résolution.

M. Castroviejo

J'en viens maintenant au point 130 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-huitième session". Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption, figure au paragraphe 7 dudit rapport (A/41/892). Un libellé traditionnel est employé dans le projet, qui donne à la Commission des directives pour la poursuite de ses travaux sur les points inscrits à son ordre du jour, réaffirme les décisions adoptées précédemment par l'Assemblée concernant la documentation de la Commission, dont l'établissement des comptes rendus analytiques de ses sessions, et le rôle accru de la Division de codification du Bureau des affaires juridiques. Deux paragraphes nouveaux sont à signaler. Aux termes du paragraphe 5, la Commission du droit international est priée d'examiner de manière approfondie la planification de ses activités pendant la durée du mandat de ses membres, en se rappelant qu'il est souhaitable de faire avancer le plus possible l'élaboration de projets d'articles sur des sujets spécifiques, et ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit la possibilité d'échelonner l'examen de certains sujets. De même, la Commission du droit international est priée d'indiquer dans son rapport annuel les sujets et questions à propos desquels il serait particulièrement intéressant pour la suite de ses travaux que des gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit. Le paragraphe 6 du projet de résolution est nouveau lui aussi. L'Assemblée générale y prend note des observations présentées par la Commission du droit international au paragraphe 252 de son rapport à propos de la durée de sa session, et exprime l'opinion qu'en raison des exigences liées aux travaux de codification et de développement progressif du droit international ainsi qu'à l'ampleur et à la complexité des sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission, il est souhaitable de maintenir la durée habituelle des sessions de la Commission. J'ose espérer que, comme la Sixième Commission, l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution sans vote.

Le point 131 de l'ordre du jour : "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte" a fait l'objet du rapport de la Sixième Commission publié sous la cote A/41/893. Au paragraphe 7 de ce rapport, on trouve le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, demande instamment

M. Castroviejo

au pays hôte de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour continuer de prévenir tous actes criminels, y compris les harcèlements et les activités portant atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel ou à l'inviolabilité de leurs biens. De même, l'Assemblée demande instantamment au pays hôte et aux Etats Membres qui ont soulevé les questions motivées par la décision de ce dernier d'exiger une réduction des effectifs de leurs missions d'engager des consultations en vue de trouver des solutions au problème en conformité avec l'accord de Siège entre l'Organisation et les Etats-Unis d'Amérique. La Sixième Commission ayant adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix, il faut espérer que l'Assemblée générale en fera autant.

Le point 132 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation" fait l'objet du rapport de la Sixième Commission publié sous la cote A/41/894. Au paragraphe 13 de ce rapport, on trouve un projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Le rapport de la Cinquième Commission contenant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission figure dans le document A/41/923. Aux termes du projet de résolution susmentionné, l'Assemblée générale, entre autres choses, décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session pendant trois semaines au début de l'année 1987; prie le Comité spécial d'accorder la priorité, en y consacrant plus de temps, à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et de maintenir activement à l'étude la question de la rationalisation des procédures de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, le Secrétaire général y est prié de poursuivre l'élaboration d'un projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats. Pour ce qui est de la tenue de la prochaine session du Comité spécial, les dates suivantes ont été retenues : 9 au 27 février 1987. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et j'ose espérer que l'Assemblée générale pourra en faire autant.

Le rapport de la Sixième Commission relatif au point 133 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" fait l'objet du document A/41/895. Le paragraphe 11 dudit rapport contient le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

M. Castroviejo

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, réaffirme que la généralisation d'une longue pratique du bon voisinage et des principes et normes y relatifs est de nature à renforcer les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte; prend acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage, qui a fonctionné dans le cadre de la Sixième Commission au cours de l'actuelle session de l'Assemblée générale, et décide de continuer et d'achever, lors de sa prochaine session, sur la base de la présente résolution et du rapport de la Sous-Commission, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage. J'espère qu'à l'instar de la Sixième Commission, l'Assemblée générale pourra adopter ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

J'en viens à présent au point 134 de l'ordre du jour relatif au "Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement". Le rapport de la Sixième Commission sur ce point fait l'objet du document A/41/896. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 10 de son rapport sans le mettre aux voix et je veux croire que l'Assemblée générale pourra en faire autant.

Pour ce qui est du point 135 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de règlement intérieur type pour les conférences de l'Organisation des Nations Unies", la Sixième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision contenu au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/41/897. J'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

J'en arrive maintenant au point 136 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international". Le rapport de la Sixième Commission sur ce point fait l'objet du document A/41/898. Les représentants s'en souviendront, ce point de l'ordre du jour a son origine dans la résolution 3028 (XXVII) de l'Assemblée générale. Au début, l'Assemblée avait confié l'examen de ce point à la Commission du développement social, lequel a fait rapport sur ses travaux au Conseil économique et social en 1979. La même année, le Conseil économique et social a soumis un projet de déclaration à l'Assemblée.

M. Castroviejo

Après son examen par la Troisième Commission, le point a été renvoyé à la Sixième Commission en 1982 pour que celle-ci mette la dernière main au projet de déclaration. Je suis heureux de faire savoir à l'Assemblée que ce long processus qui a duré 24 ans a finalement porté ses fruits. Après toute une série de consultations officieuses organisées par la Troisième Commission pour surmonter les obstacles que constituent les diverses façons d'aborder les systèmes juridiques différents en la matière, la Commission a pu achever le projet de déclaration, composé d'un préambule et de 24 articles, que l'on trouve en annexe au projet de résolution reproduit au paragraphe 8 du rapport de la Sixième Commission. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et j'espère que l'Assemblée générale en fera autant.

Enfin, j'en arrive au point 138 de l'ordre du jour, intitulé "Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales". Le projet de décision que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/41/899. Il a été adopté par 87 voix contre une, avec 23 abstentions. Aux termes dudit projet de décision, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction l'adoption, le 20 mars 1986, par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, de la Convention de Vienne susmentionnée; considère que la Convention devrait être signée au nom de l'Organisation des Nations Unies; et exprime l'espoir que les Etats, ainsi que les organisations internationales qui peuvent conclure des traités, envisageront de prendre les mesures nécessaires pour devenir sans tarder parties à la Convention.

M. Castroviejo

En arrivant à la fin de mon mandat de Rapporteur de la Sixième Commission, qu'il me soit permis d'adresser quelques paroles de reconnaissance et de gratitude aux membres de la Sixième Commission, dont le travail laborieux et compétent m'a permis de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale pour adoption tous ces projets de résolution et de décision. Je suis tout particulièrement reconnaissant au Président de la Commission, M. Laurel Francis pour la manière judicieuse dont il a su diriger les débats, avec l'assistance remarquable des deux vice-présidents, MM. José Luis Jesús et Ion Voicu. Les excellentes qualités de juriste et de diplomate de ces trois illustres représentants ont été clairement mises en lumière dans l'exercice de leur mandat.

Je dois une reconnaissance égale au personnel du Secrétariat qui, sous la direction du conseiller juridique, a permis de mener à bon port les travaux de la Sixième Commission, grâce à ses extraordinaires qualités professionnelles, son extrême dévouement, sa grande compétence et même son amabilité personnelle. Outre le Secrétaire général adjoint, M. Fleischhauer, permettez-moi de mentionner le Secrétaire de la Commission, M. Kalinkin, les secrétaires adjoints, M. de Saram et Mlle Dauchy, et les juristes de la Division de la codification, MM. Johnson, Rama-Montaldo, Arsanjani, Sinjela, Makarewicz et Fominov.

En tant que Rapporteur de langue espagnole, permettez-moi de mentionner tout particulièrement l'éminent juriste de la Division de la codification du Département des affaires juridiques, M. Rama-Montaldo, travailleur infatigable et extrêmement compétent dans les domaines juridiques dont s'occupe la Sixième Commission. La rédaction, en espagnol, des originaux des rapports de la Sixième Commission à la présente session, a ajouté - ce dont je me sens en grande partie responsable - au travail déjà considérable qu'il a eu et qu'il a accompli de manière tout à fait satisfaisante, y compris, dans le cadre de la Sixième Commission, les fonctions de Secrétaire de la Sous-Commission sur le bon voisinage.

Je suis également reconnaissant aux fonctionnaires des services de conférences et de réunions, à qui je tiens à rendre hommage pour leur excellente collaboration, en la personne de leur représentante la plus chevronnée, Mme Paul de Passe, que nous appelons tous affectueusement Lily.

Puis-je demander au Président que ce témoignage juste et mérité de reconnaissance adressé aux personnes susmentionnées, soit dûment consigné, dans les comptes rendus, en même temps que le reste de mon intervention.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Nous allons examiner maintenant le rapport de la Sixième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour, intitulé "Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes" (A/41/886).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Birmanie, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, Suède.

Par 125 voix contre 10, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/71).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Sixième Commission sur le point 122 de l'ordre du jour intitulé "Etat des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés" (A/41/887).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/72).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international" (A/41/888).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 131 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/73).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Sixième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour intitulé "Règlement pacifique des différends entre Etats" (A/41/889).

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote ou leur position.

M. VOICU (Roumanie) : Ma délégation a eu ces derniers jours des consultations officieuses bilatérales avec les délégations qui se sont abstenues sur le projet de résolution qui figure aux pages 8 et 9 du document A/41/889. De ces consultations, ma délégation a tiré la conclusion très optimiste qu'il y a des possibilités réelles pour faire le consensus sur ce projet de résolution, en conformité avec la tradition établie en la matière à la Sixième Commission.

A ma surprise, aujourd'hui j'ai appris qu'il y aura une demande de vote séparé sur le paragraphe 5. Le sens de cette demande est très simple. A la Sixième Commission, on a brisé le consensus sur l'ensemble du projet de résolution. C'était le premier acte. Maintenant, nous en sommes au deuxième acte, où l'on veut briser le consensus sur le paragraphe 5. Or nous avons eu le consensus sur ce paragraphe à la Sixième Commission. A cet égard, j'invite les délégations à regarder le paragraphe 13, qui figure à la page 6 du document A/41/889. En effet, au paragraphe 13, il est dit :

"Le sous-amendement de la Roumanie a été adopté sans vote. En conséquence, l'amendement du Canada, modifié par le sous-amendement de la Roumanie, a été incorporé dans le projet de résolution A/C.6/41/L.2 en tant que paragraphe 5. L'amendement du Canada n'a pas été mis aux voix."

(A/41/889, p. 6, par. 13)

Ma délégation a eu l'occasion de se prononcer sur le fond de cette question à la Sixième Commission. C'est pourquoi je serai très bref maintenant. J'aborde seulement deux aspects. Le premier aspect : le projet de résolution, et le paragraphe 5 en particulier, parlent du règlement pacifique des différends. Il s'agit d'un sujet distinct, d'un sujet actuel, d'un sujet de très haute importance dans la vie internationale contemporaine. Toute tentative de mettre en doute la légitimité de la présence de ce point à l'ordre du jour ne saurait être interprétée autrement que comme une réserve de fond sur un principe fondamental de la Charte des Nations Unies. Cette réserve ne peut concerner que le processus même du règlement pacifique des différends, par le développement progressif et la codification du droit international et par l'accroissement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

En deuxième lieu, les considérations exprimées à la Sixième Commission sur l'élimination de l'ordre du jour de ce point pour des raisons de rationalisation

M. Voicu (Roumanie)

sont sans objet et tout le monde sait pourquoi. En effet, le point "Règlement pacifique des différends entre Etats" a toujours été examiné conjointement avec le point concernant le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Cette pratique a porté ses fruits. Cette pratique n'a gêné personne. Cette manière de discuter les deux points n'a créé de difficulté à aucun sujet de l'ordre du jour. C'est pourquoi, il semble à ma délégation que toutes les conditions sont réunies pour ne pas demander un vote séparé sur le paragraphe 5 du projet de résolution concernant le règlement pacifique des différends.

Par conséquent, j'adresse un appel aux délégations qui ont demandé, ou qui auraient l'intention de demander, un vote séparé sur ce paragraphe de ne pas insister sur cette demande. Faisons un appel pour restaurer le consensus sur le paragraphe 5 du projet. C'est un consensus que nous avons eu à la Sixième Commission et que nous voudrions conserver lors de l'adoption finale du projet de résolution à la plénière de l'Assemblée générale.

M. SCHRICKE (France) : Lors de l'examen en Sixième Commission du projet de résolution sur le règlement pacifique des différends, un amendement au paragraphe 5 de ce texte avait été déposé par le Canada. La délégation roumaine ayant alors cru bon de proposer un sous-amendement, ma délégation avait elle-même déposé un sous-amendement au sous-amendement roumain.

L'objet de cette bataille d'amendements était tout simplement de savoir s'il convient de maintenir le règlement pacifique des différends comme point séparé à l'ordre du jour, comme le croit la délégation roumaine, ou s'il est préférable, dans l'intérêt de la rationalisation des travaux de notre assemblée, d'examiner cette question au titre du point consacré à l'examen du rapport du Comité spécial de la Charte, comme le pensent bon nombre de délégations, dont la mienne.

Le sous-amendement proposé par la France n'a pas été adopté par la Sixième Commission, et celle-ci a été conduite à se prononcer par un second vote sur l'ensemble du projet de résolution, alors que cette question faisait, en effet, comme l'a rappelé le distingué représentant de la Roumanie, traditionnellement l'objet d'un projet de résolution adopté sans vote. Le vote qui a eu lieu sur l'ensemble du projet de résolution a été motivé par l'inclusion dans le projet de résolution du paragraphe 5 qui prévoit l'inscription de la question du règlement

M. Schricke (France)

pacifique des différends comme point séparé à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Au nom des 19 délégations qui avaient en commission voté en faveur du sous-amendement déposé par ma délégation, je tiens à rappeler que nous estimons que la question du règlement pacifique des différends ne doit pas faire l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour, car elle est traitée au Comité spécial de la Charte, dont l'examen du rapport fait régulièrement l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour. C'est donc au titre de ce dernier point que cette question devrait être examinée. En fait, depuis plusieurs années, ces deux questions sont examinées conjointement et la rédaction proposée pour le paragraphe 5 ne fait que tirer les conséquences de cette pratique tout en maintenant l'existence de deux points séparés, contrairement à toute logique.

Nos délégations ne comprennent pas, en effet, les raisons qui sont avancées pour refuser de suivre dans ce cas particulier les recommandations générales en faveur de la fusion des points de l'ordre du jour présentés en dernier lieu par le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Le souci qui anime nos délégations est exclusivement celui de la rationalisation des procédures de l'Assemblée générale, et nous n'avons pas d'objection quand au fond du projet de résolution qui nous est soumis. C'est pourquoi nous avons décidé, afin qu'il n'y ait aucune équivoque sur notre position, de demander un vote seulement sur le paragraphe 5 du projet de résolution, tout en nous associant à l'adoption de l'ensemble du texte sans vote. Il n'y aurait ainsi qu'un seul vote en plénière, alors qu'il y en a eu deux en Sixième Commission. Nous nous abstiendrons dans le vote sur le paragraphe 5 et nous espérons que les délégations qui partagent nos préoccupations en feront autant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 17 de son rapport (A/41/889).

Un vote enregistré et séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection à cette requête nous procéderons ainsi. L'Assemblée, par conséquent, va d'abord se prononcer sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Irlande,

Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland.

Par 117 voix contre zéro, avec 32 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je maintenant considérer que l'Assemblée désire adopter le projet de résolution dans son ensemble, sans vote?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/74).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 124 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à se saisir du rapport de la Sixième Commission (A/41/890) sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité" (A/41/890).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/41/890). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne,

* La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Par 141 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/75).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 125 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/41/860) sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/41/860).

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure au document A/41/914.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/76).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. ZAMANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a décidé de participer également à l'adoption sans vote du projet de résolution parce que nous sommes fermement en faveur du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. En tant que victimes de l'emploi de la force et d'une agression caractérisée, le 22 septembre 1980, par le régime iraquien, l'Iran tient à exprimer ses réserves sur le coparrainage par l'Iraq de ce projet, car son régime a violé de manière flagrante les fondements mêmes du projet de résolution que l'on trouve dans le document A/41/860.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

M. HILMI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous demander, monsieur le Président, de bien vouloir demander au représentant de ce régime hypocrite d'arrêter de surenchérir étant donné que ce qu'il appelle le grand Satan, avec qui il mène des transactions depuis plus d'un an, l'a dénoncé, outre le fait que vous avez déjà indiqué que les explications de vote doivent porter exclusivement sur le vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A propos de ce point, je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur le document A/41/932 qui reprend une lettre du Président du Groupe latino-américain concernant la composition du Comité spécial. D'après cette communication, le Nicaragua, le Panama et le Pérou se retireront en 1987 du Comité. Les pays suivants ont été entérinés par le Groupe pour les remplacer : Cuba, l'Equateur et le Mexique. Sur la base de cette communication, Cuba, l'Equateur et le Mexique sont nommés membres du Comité spécial et cette décision prend effet le 1er janvier 1987. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, je voudrais informer les membres qu'un accord a été réalisé pour tenir la session de 1987 du Comité spécial du 9 au 27 mars 1987.

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 127 de l'ordre du jour (A/41/861), intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-neuvième session".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale, elle aussi, adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/77).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 128 de l'ordre du jour (A/41/891), intitulé "Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations faites par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 41/78).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Sixième Commission a également adopté le projet de résolution II à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 41/79).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Sixième Commission relatif au point 129 de l'ordre du jour (A/41/872), intitulé "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Les

Le Président

incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/41/922).

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/80).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au sujet de ce point de l'ordre du jour, je voudrais également attirer l'attention des membres sur le document A/41/931 qui reprend une lettre du Président du Groupe africain concernant la composition du Comité spécial. Conformément à cette communication, les Etats africains des membres du Comité spécial pour 1987 seront les mêmes qu'en 1986, à savoir l'Algérie, l'Angola, le Bénin, l'Ethiopie, le Nigéria, le Sénégal, les Seychelles, le Zaïre et la Zambie.

Enfin, je voudrais informer l'Assemblée qu'il a été convenu de tenir la session de 1987 du Comité spécial du 19 janvier au 6 février 1987.

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant étudier le rapport de la Sixième Commission sur le point 130 de l'ordre du jour (A/41/892), intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-huitième session".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/41/892).

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution relatif au rapport de la Commission du droit international. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/81).

Le PRESIDENT : (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Sixième Commission sur le point 131 de l'ordre du jour intitulé : "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte" (A/41/893). L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de ce rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/82).

Le PRESIDENT : (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 132 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation" (A/41/894).

J'invite maintenant les membres à examiner la recommandation de la Sixième Commission qui figure au paragraphe 13 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du budget-programme du projet de résolution figure au document A/41/923.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/83).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'URSS, qui souhaite expliquer sa position.

M. TIMERBAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique voudrait très brièvement expliquer sa position sur la résolution que nous venons d'adopter concernant le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Comme il a été noté récemment dans une lettre de la délégation soviétique sur le développement du droit international (A/C.6/41/5), les réalités d'aujourd'hui n'exigent pas seulement le strict respect par tous les Etats des principes et normes du droit international mais également un nouveau mode de pensée juridique. Elles exigent également le développement qualitatif du droit international dans

M. Timerbaev (URSS)

l'intérêt de la survie sur la terre. Donc, les activités des Nations Unies n'en revêtent que plus d'importance.

Intervenant récemment devant le Parlement indien, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, a dit que :

"Nous sommes convaincus qu'en cette ère de nucléarisation de l'espace, l'Organisation des Nations Unies, qui réunit 159 Etats, peut et doit contribuer davantage à renforcer la paix, comme cela avait été envisagé lors de sa création. Il convient avant tout, à cet égard, d'accroître sa contribution à un nouveau mode de pensée et d'action politiques.

Pour que le potentiel de cette organisation universelle soit plus efficacement utilisé, il est nécessaire, selon nous, de démocratiser ses travaux et ceux de ses principaux organes."

L'Union soviétique estime qu'il importe d'utiliser pleinement tous les moyens prévus par la Charte pour le règlement pacifique des différends entre Etats, à savoir la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, la procédure judiciaire et le recours, par accord, aux organes régionaux. Il convient, d'une façon générale, de renforcer le rôle, l'autorité et le statut moral, juridique et politique de l'Organisation des Nations Unies.

Pour toutes ces raisons, l'Union soviétique a appuyé le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle qu'il a été convenu de tenir la session du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation du 9 au 27 février 1987.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 133 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" (A/41/895).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Etant donné que la Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/84).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission concernant le point 134 de l'ordre du jour intitulé "Projet d'ensemble de principe pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement" (A/41/896).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Sixième Commission. Au paragraphe 10 de son rapport, la Sixième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision. Elle a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 135 de l'ordre du jour intitulé "Projet de règlement intérieur type pour les conférences de l'Organisation des Nations Unies (A/41/897).

L'Assemblée est saisie du projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale le souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 136 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international" (A/41/898).

Je sou mets maintenant à l'Assemblée le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/85).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Sixième Commission sur le point 138 de l'ordre du jour intitulé "Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales" (A/41/899).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation faite par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Bulgarie, Chine, Cuba, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Malawi, Mongolie, Norvège, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique.

Par 127 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 138 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Sixième Commission.

La séance est levée à 18 h 10.